

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU LUNDI 02 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°023-7-2023

OBJET : Signature de la convention territoriale "Grandir en Milieu Rural" avec la MSA

Date de convocation : 20/09/23

Nombre de conseillers : 50

En exercice : 50

Présents : 38

- Titulaires : 35

- Suppléants : 3

Absents : 12

- Dont représentés : 10

Votants : 48

- Pour : 48

- Contre : 0

- Abstention : 0

N'ayant pas pris part au vote : 0

Présents :

- Mesdames Marie-Christine GROSCHE, Christine PIN, Brigitte DUVERNOY, Brigitte GAUDRY, Martine DAOUST, Christiane GADREY, Denise FOUCAULT, Andrée LUTREAU, Danièle PERROT, Marie LECLERCQ, Chantal BERNIER ;

- Messieurs Jean-Luc BLANDIN, Jean-Marie PAUTRAT, Jean-Sébastien HALLIEZ, Emmanuel RABEUX, Patrice GRIMARDIAS, Laurent SOULLARD, André BUTTIGHOFFER, Jean-Max GLORIFET, Jean-Pierre BILLARD, Roman CHARLES, Patrick LOISY, Marc BONNOT, Laurent COTTIN, René BLANCHOT, Fabien BAZIN, Christian PAUL, Eric GALLOIS, Jean-Pierre GIRARD, Christian LETEURTRE, Daniel MARTIN, Patrice JOLY, Laurent LIBRERO, Sébastien DAVIOT, Michel GOBILLON, Abel MOURA, Jean-Michel DUPUIS, Jean-Luc VIEREN ;

Pouvoirs : Marc PERRIN à Eric GALLOIS, Chantal-Marie MALUS à Laurent SOULLARD, Yasemin DOGAN KUKUK à Jean-Max GLORIFET, Sandrine DURAND à André BUTTIGHOFFER, Sylvain MATHIEU à Jean-Luc BLANDIN, Eric JUSSIÈRE à Chantal BERNIER, Fabienne PETITRENAUD à Abel MOURA, Philippe DAUVERGNE à Jean-Luc VIEREN, Florence BERLO à Patrice JOLY, Georges FLECY à Christiane GADREY

Secrétaire de séance : Christine PIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Considérant que la MSA a modifié le mode d'attribution de ses dotations qui sont désormais attribuées à certains territoires prioritaires et confiées aux communautés de communes dans le cadre d'une convention pluriannuelle ;

Considérant qu'enveloppe de 98 000 € a été confiée à la communauté de communes pour la période 2022 – 2025 afin de coordonner l'opération avec les acteurs sociaux et que celle-ci est à répartir sur des projets de missions dites « socles » petite enfance, loisirs/vacances et parentalité (75% de l'enveloppe), ainsi que des missions complémentaires numérique et mobilité (25% de l'enveloppe) ;

Considérant que ces compétences socles sont principalement mises en œuvre par les centres sociaux, un travail de coordination des acteurs de terrain, appuyé sur le diagnostic du territoire, a permis de définir les projets retenus sur la période. En cohérence avec la Convention Territoriale Globale de la CAF, les 3 centres sociaux se sont répartis le pilotage des actions selon leur compétence ;

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. Décide d'autoriser le Président à signer la convention « Grandir en Milieu Rural » annexée à la présente délibération.
2. Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,


René BLANCHOT

Le secrétaire,


Christine PIN

Convention territoriale cadre MSA Grandir en milieu rural (GMR)

Le présent document constitue une convention partenariale cadre entre la MSA et sa collectivité partenaire.

Entre

La **CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE BOURGOGNE,**

Dont le siège est situé 14 rue Félix Trutat, 21000 Dijon

Représentée par Madame Armelle Rutkowski, Directrice Générale.

ci-après dénommée la MSA BOURGOGNE

Et

La **Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs**

Dont le siège est situé Place François Mitterrand BP 8, 58 120 Château Chinon

Dont le représentant légal est Monsieur René Blanchot, Président

ci-après dénommé la collectivité

Préambule :

Dans le cadre de l'évolution des dispositifs contractuels et des fonds liés à l'enfance-jeunesse de la branche famille (CEJ, CTG, ...), la MSA a travaillé courant 2020 sur une nouvelle offre territoriale Enfance Jeunesse pour sa COG 2021-2025. Cette offre GMR – Grandir en Milieu Rural – a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance - Jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié. Ce dispositif est centré sur les besoins prioritaires de l'enfance jeunesse dans les territoires ruraux et/ou fragiles dans les champs de l'accueil de la petite enfance, des loisirs et vacances, de la parentalité, du numérique et de la mobilité.

Objectifs visés par le dispositif GMR :

- **L'accueil petite enfance :**
 - Renforcer l'offre de garde des jeunes enfants pour les familles sur les territoires ruraux en développant notamment des modes de gardes adaptés aux besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales
 - Mettre en place des actions innovantes dans les structures d'accueil encourageant le développement du jeune enfant
- **Les loisirs/vacances :**
 - Développer l'offre (nombre de structures et de places) et l'accessibilité aux loisirs, à la culture et aux vacances des enfants et des jeunes, en renforçant notamment l'attractivité pour les jeunes de 10 à 17 ans et les jeunes en situation de handicap
 - Mettre en place des projets innovants encourageant l'autonomie et l'investissement des jeunes

- **La parentalité :**
 - Renforcer l'accès et la visibilité de l'offre parentalité pour les familles
 - Développer des projets d'aide à la parentalité pour toute tranche d'âge
 - Développer des services souples et adaptés aux conditions de vie des familles agricoles ou rurales
- **La mobilité :**
 - Accompagner les territoires ruraux dans leur transition vers une mobilité plus durable au profit des enfants, des jeunes et des familles
 - Développer l'accès à des services alternatifs de mobilité au profit des enfants, des jeunes et des familles
- **Le numérique (accessibilité, équipement, usage, prévention) :**
 - Développer les compétences numériques à destination de tous les publics, visant à créer du lien social et/ou solidaire (visée intergénérationnel)
 - Accompagner l'usage du numérique via une offre de formation adaptée, des actions d'information et d'accompagnement, ainsi que des actions de prévention sur les risques liés à l'usage du numérique (addictions, conduites à risques) auprès des jeunes et parents
 - Favoriser l'émergence de projets de développement numériques des territoires coconstruits avec les populations rurales
 - Développer l'accès aux services et aux droits via l'usage du numérique

Les caisses MSA déploient cette offre via **un dispositif de contractualisation propre avec les territoires** pour contribuer au développement et à l'amélioration de leur offre enfance-jeunesse.

GMR a vocation à soutenir l'action innovante de la collectivité dans ses thématiques cibles. L'innovation devant être entendue comme des solutions nouvelles répondant à des besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales (ex : horaires atypiques, travail saisonnier, handicap, insertion professionnelle....) et qui sont susceptibles de compléter, diversifier ou améliorer l'offre dans les territoires.

GMR propose un soutien financier sur deux niveaux d'intervention :

- **Un volet opérationnel**, permettant d'apporter un soutien financier et technique à la mise en œuvre d'actions et projets qui concourent à répondre aux besoins identifiés comme prioritaires, sur une ou plusieurs thématiques de GMR.
- **Un volet « pilotage »**, afin de contribuer à la définition stratégique des orientations GMR à l'échelle du territoire cible et d'apporter un appui méthodologique à leur mise en œuvre ou coordination.

Article 1 : objet de la convention

Cette convention vise à identifier et formaliser les engagements réciproques (humains, techniques et financiers) de la MSA et de la collectivité pour répondre aux besoins identifiés comme prioritaires sur le territoire au regard des thématiques cibles de GMR.

Article 2 : Engagement de la MSA

Dans le cadre de son offre GMR et de ses partenariats territoriaux, la MSA BOURGOGNE apporte un soutien technique et financier à des collectivités répondant aux besoins prioritaires ciblés par le dispositif, et dans les territoires identifiés comme prioritaires (*critères présentés dans le cahier des charges GMR*).

La MSA BOURGOGNE participera au financement d'une à plusieurs actions de la collectivité, détaillées dans la fiche de synthèse (annexe 1 à la présente convention).

Dans le cadre de la mise en œuvre de GMR sur le territoire de la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs, la MSA BOURGOGNE met à disposition un référent. Elle s'engage à apporter une contribution financière sur le volet pilotage de GMR. Cette contribution financière vise à soutenir la fonction « coordination », en animation d'un réseau d'acteurs, et/ou assurant un suivi opérationnel des actions mises en œuvre sur le territoire ciblé.

Pour le suivi de chaque action financée, la MSA BOURGOGNE s'engage à mettre à disposition de la collectivité un correspondant apportant un support technique (conseil, mise en relation avec d'autres partenaires, ...) et un montant total de 98 000 € sur la période 2022/2025.

La participation de la MSA BOURGOGNE sera versée par acomptes successifs au prorata de l'avancement du projet, dans la limite d'un acompte annuel, sur production par la Collectivité d'un bilan fourni à l'issue du Comité de Pilotage annuel.

La MSA BOURGOGNE s'engage à mettre en œuvre les moyens financiers nécessaires pour financer les actions tel que spécifié dans la présente convention. Elle s'engage, avec la collectivité, au regard des modalités de pilotage définies dans la convention cadre spécifiant leur partenariat, à mettre en place des instances de suivi et d'évaluation des actions menées, composé de représentants de la MSA BOURGOGNE et de la collectivité.

Article 3 : Engagement de la collectivité

La collectivité s'engage à piloter la démarche soutenue au titre du dispositif GMR, à organiser les instances de gouvernance locale et à mobiliser les ressources nécessaires (humaines, techniques et financières) à sa mise en œuvre.

La collectivité, avec l'appui de la MSA, s'engage à établir un diagnostic territorial et un plan d'action dans le périmètre de GMR. La réalisation de ces documents pourra capitaliser sur d'autres démarches similaires (par exemple : une Convention territoriale globale - Caf).

Elle s'engage par ailleurs à transmettre à la MSA BOURGOGNE le bilan des actions réalisées sur l'année N chaque année avant le 31 mars de l'année N+1, selon les indicateurs mentionnés dans chaque fiche action GMR.

Article 4 : Pilotage et suivi du partenariat

Les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'elles se sont assignés et à mettre en place des instances de pilotage dédiées au projet.

Pour cela, elles s'accordent sur des modalités de pilotage et de suivi du partenariat, en mettant notamment en place un comité de pilotage territorial, composé de représentants de la MSA BOURGOGNE et de la collectivité. Ce comité devra se réunir au moins une fois par an, afin de suivre la mise en œuvre de GMR sur le territoire.

Article 5 : Information et communication

La collectivité s'engage à mettre en valeur l'action et la participation de la MSA BOURGOGNE comme établie dans le cadre de cette convention.

Tout document de communication relatif aux actions ou projets soutenus par la MSA BOURGOGNE devra faire référence à la participation de la MSA (logo).

Article 6 : Durée, résiliation et modification de la convention

Cette convention entre en vigueur au 1er janvier 2022 pour une durée de quatre années : elle pourra être modifiée en cours de période selon l'évolution des modalités partenariales.

La présente convention pourra être résiliée de façon anticipée dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas ses engagements au titre de la présente convention. Cette résiliation prend effet 15 jours après mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse.

La résiliation à l'initiative de la MSA BOURGOGNE pour inexécution de l'action précitée entraînera le reversement par la collectivité de tout ou partie des sommes versées et non utilisées pour la réalisation de cette action.

Toute modification de la présente convention ainsi que ses annexes feront l'objet d'un avenant signé par les parties.

Fait à Dijon, en 2 exemplaires le 28 septembre 2023

Pour la MSA BOURGOGNE

Armelle Rutkowski,
Directrice Générale

Dominique Bossong,
Président

Pour la collectivité

René Blanchot,
Président

Annexes à intégrer :

- 1) Fiche de Synthèse

Grandir en milieu rural

Convention Territoriale



L'essentiel & plus encore

Territoire concerné

Structure pilote :	Communauté de Communes Morvan Sommets & Grands Lacs		
Adresse :	Place François Mitterrand BP 8		
Code Postal :	58120	Ville :	Château-Chinon
Téléphone :	0386794399	Courriel :	contact@ccmorvan.fr
Site internet :	ccmorvan.fr		
Nom et prénom du représentant légal :	René BLANCHOT, président		
Nom et prénom de la personne référente de l'action :	Hugo DORAT, chargé de mission		
Téléphone :	0345230012	Courriel :	hugo.dorat@ccmorvan.fr

Etat des lieux

Taux de présence MSA 0/25 ans	13.2%	Financement GMR 2022/2025	98000,00€
Nombre de places en EAJE	56	Nombre d'assistantes maternelles	21
Taux de couverture global de l'accueil du Jeune Enfant	32,8%	Taux de financement MSA PSU	2%
Nombre d'ALSH	3	Taux de financement MSA PSO	2%
Autres services aux familles (noms)	Relais d'Assistance Maternelle (RAM), ALSH, ludothèque, trois centres sociaux...		
Points d'amélioration de l'offre de service aux familles	Projet d'une nouvelle micro-crèche à Montsauche-les Settons, aide au départ en vacances, développement d'animations et d'événements, accompagnement des familles dans la préparation aux études supérieures de leurs enfants...		

<p>Projet de territoire (Cocher si mis en œuvre)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Attachement à un projet éducatif de territoire</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Offre diversifiée et choix d'activités</p> <p><input type="checkbox"/> Maillage territorial des équipements</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Complémentarité de la communauté éducative</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Qualifications des équipes (dont plan de formation)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Partenariat sur le territoire (structures, élus, ...)</p> <p><input type="checkbox"/> Connaissance et utilisation des ressources du territoire</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Réseau d'échange des acteurs locaux</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Coordination de l'offre enfance jeunesse</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Démarche d'évaluation</p> <p><input type="checkbox"/> Viabilité économique</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Qualité des projets d'établissement (projet social, éducatif et pédagogique) et règlements de fonctionnement</p>	<p>Observations (notamment pour les cases non cochées)</p>	<p>Voir diagnostic joint dans le fichier</p>
<p>Place des familles (Cocher si mis en œuvre)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Conditions d'accessibilité (géographique, tarifaire, handicap, horaires, ...)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Démarche d'aller vers</p> <p><input type="checkbox"/> Notion d'accueil individualisé</p> <p><input type="checkbox"/> Guichet unique</p> <p><input type="checkbox"/> Portail Famille dématérialisé (information, inscription, paiement, ...)</p> <p><input type="checkbox"/> Commission territoriale d'attribution des places</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Questionnaires auprès des usagers</p>	<p>Observations (notamment pour les cases non cochées)</p>	<p>Voir diagnostic joint dans le fichier</p>
<p>Besoins de l'enfant (Cocher si mis en œuvre)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Respect du rythme de l'enfant</p> <p><input type="checkbox"/> Proposition de parcours éducatifs diversifiés dans les différents temps et tout au long de l'année (programmation, planification)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Services offerts à tous les âges</p> <p><input type="checkbox"/> Continuité éducative (passerelles interservices)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Développement personnel de l'enfant, épanouissement, implication dans la vie collective</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Egal accès de tous les enfants aux pratiques culturelles, sportives, artistiques ainsi qu'au départ en vacances</p>	<p>Observations (notamment pour les cases non cochées)</p>	<p>Voir diagnostic joint dans le fichier</p>

Plan d'actions GMR

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
 Reçu en préfecture le 17/10/2023
 Publié le 17/10/2023
 ID : 058-200067890-20231002-023_7_2023-DE



Thématiques Socles	Titre de l'action	Pilote	Années de mise en œuvre	Financement GMR
Petite enfance	Mise en place d'analyse de la pratique professionnelle des crèches et micro-crèches du territoire	Centre Social Château-Chinon	2023-2025	6 000.00€
	Mise en place d'analyses de pratiques des RPE et Assistantes Maternelles du territoire	Centre Social Château-Chinon	2023-2025	4 500.00€
	Animations partagées sur le développement de l'enfant	Centre Social Château-Chinon	2023-2025	9 000.00€
	Projets et matériel pour la crèche et micro/crèche(s) du territoire	Centre Social Château-Chinon	2023-2025	10 800.00€
Loisirs Vacances	Aide au départ en vacances des enfants en situation de précarité - appui aux familles pour aider au départ	Centre Social Intercommunal des Portes du Morvan	2024-2025	3 000.00€
	Animation d'événements communs aux trois centres sociaux	Centre Social Intercommunal des Portes du Morvan	2023-2025	3 900.00€
	Aide au financement du PSC1 au collège	Communauté de Communes Morvan Sommets & Grands Lacs	2023-2025	4 800.00€
Parentalité	Aide au départ en vacances des familles en situation de précarité	Centre Social des Grands Lacs du Morvan	2024-2025	6 000.00€
	Accompagnement des familles dans la préparation aux études supérieures	Communauté de Communes Morvan Sommets & Grands Lacs	2024-2025	12 000.00€
	Mutualiser les opérations ludothèques /familles	Centre Social des Grands Lacs du	2023-2025	4 500.00€

Plan d'actions GMR

Morvan

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 17/10/2023

ID : 058-200067890-20231002-023_7_2023-DE



Thématiques	Titre de l'action	Pilote	Années de mise en œuvre	Financement GMR
Numérique	Aide au numérique	Communauté de Communes Morvan Sommets & Grands Lacs	2023-2025	6 500.00€
Mobilité	Aide à la mobilité	Communauté de Communes Morvan Sommets & Grands Lacs	2023-2025	15 000.00€

Ingénierie	Coordination de la convention	Communauté de Communes Morvan Sommets & Grands Lacs	2022-2025	12 000.00€

